



DÉCISION N°2025-009

DESIGNATION DU CABINET ABPA AVOCATS POUR UNE CONSULTATION SUR UNE QUESTION ORALE RELATIVE A LA NOTION DE DIFFAMATION A L'ENCONTRE DE L'ADMINISTRATION

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de- Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu le budget communal ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De désigner le Cabinet ABPA AVOCATS, sis, 7, rue Gustave Flaubert à Paris (75017), pour une consultation sur une question orale relative à la notion de diffamation à l'encontre de l'administration.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal, nature 6227, fonction 020.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 09 avril 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr